



Rue de Pascale 4  
B-1040 Brussels

[info@caritas-europa.org](mailto:info@caritas-europa.org)  
[www.caritas-europa.org](http://www.caritas-europa.org)



Churches Commission for Migrants in Europe  
Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe  
Kommission der Kirchen für Migranten in Europa

Rue Joseph II 174  
B-1000 Brussels

[info@ccme.be](mailto:info@ccme.be)  
[www.ccme.be](http://www.ccme.be)



Commission of the Bishops'  
Conferences of the European  
Community - Secretariat

Rue Stévin 42  
B-1000 Brussels

[comece@comece.org](mailto:comece@comece.org)  
[www.comece.org](http://www.comece.org)



Dedicated to  
Migration &  
Refugee Service

International Catholic Migration  
Commission

Rue de la Charité 43  
B-1210 Brussels

[secretariat.be@icmc.net](mailto:secretariat.be@icmc.net)  
[www.icmc.net](http://www.icmc.net)



Jesuit Refugee Service Europe

Vooruitgangsstraat, 333/2  
B-1030 Brussels

[europa@jrs.net](mailto:europa@jrs.net)  
[www.jrseurope.org](http://www.jrseurope.org)



Quaker Council for European  
Affairs

Square Ambiorix 50  
B-1000 Brussels

[info@qcea.org](mailto:info@qcea.org)  
[www.quaker.org/qcea](http://www.quaker.org/qcea)

## Vers une approche équilibrée dans la politique européenne de migration et d'asile, 12 Recommandations

### ASSURER UNE POLITIQUE COHERENTE POUR LES DROITS DES MIGRANTS

1. La politique de migration et d'asile doit respecter la dignité inaliénable de chaque être humain et doit donc respecter les Droits de l'Homme. Les questions de sécurité devraient confirmer ces principes essentiels et non pas aller à leur rencontre. La politique de l'Union européenne doit se conformer aux obligations de l'Union européenne et de ses Etats membres en matière de droit international des Droits de l'Homme. Ce respect doit être assuré par la formulation ainsi que par la transposition et l'application de droit communautaire en matière d'asile et d'immigration.
2. En développant une approche globale des migrations, l'Union européenne ne doit pas se limiter à des mesures restrictives contre l'immigration aux frontières de l'Europe et au-delà mais doit prendre en compte la dimension externe de l'immigration. Nous encourageons l'Union européenne et ses Etats membres à s'engager à élaborer une politique de développement cohérente, en y incluant des liens entre le développement et les migrations.
3. Une approche européenne sur le caractère varié du phénomène migratoire doit prendre en compte les avantages et défis potentiels des migrations en matière économique, sociale et culturelle pour les sociétés européennes ainsi que pour les pays d'origine et de transit. Afin d'assurer une cohérence entre les différentes politiques de l'Union européenne, les affaires intérieures, les affaires sociales et l'éducation, tout comme les politiques étrangère et de développement doivent être considérées comme d'importance similaire. La coordination et la coopération entre ces différents domaines politiques doivent être améliorées et renforcées.

### DEVELOPPER UNE APPROCHE DYNAMIQUE ET HOLISTIQUE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE D'IMMIGRATION

4. L'UE doit développer une politique d'immigration économique efficace. Ceci requiert une approche qui tienne compte de la demande de main d'œuvre qualifiée mais aussi non qualifiée sur le marché du travail de l'UE et qui protège les droits de tous les travailleurs migrants. Par conséquent, nous recommandons expressément aux Etats membres de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles. **L'unité familiale** doit être particulièrement protégée et soutenue.
5. L'UE doit se doter **d'une approche commune en matière de politique d'intégration** qui promeuve l'intégration comme un processus réciproque avec un rôle actif des migrants mais aussi de la société d'accueil, dont résulterait une société accueillante, favorisant l'inclusion et l'intégration. La diversité croissante de nos sociétés doit être activement promue comme un facteur positif. Afin de favoriser le rôle actif des migrants dans leur

communauté locale, la participation politique est un impératif. L'UE doit utiliser sa compétence dans le domaine de la non-discrimination afin de promouvoir l'inclusion de tous les membres de la société.

6. **La lutte contre la traite des êtres humains** devrait constituer en elle-même un secteur spécifique de politique. Les victimes de la traite devraient se voir offrir des solutions sûres et des perspectives à long terme afin de leur permettre de vivre de manière autonome, indépendamment de leur volonté de témoigner en justice contre les trafiquants. Pour avoir une connaissance complète du phénomène, plus de ressources devraient être investies dans la recherche et la collecte de données. Nous recommandons expressément l'UE et les Etats membres de l'UE de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005.
7. Le constat selon lequel les politiques migratoires restrictives contribuent à l'immigration irrégulière doit être pleinement reconnu. **Les schémas de régularisation pour les migrants irréguliers**, établis selon des critères communs, devraient être considérés comme un moyen d'améliorer la situation individuelle du migrant irrégulier. **Ces critères doivent prendre en compte la durée de résidence, la situation familiale, si la personne a un emploi, si l'éloignement est impossible ainsi que les risques potentiels pour la personne dans son pays d'origine.** La législation de l'UE ne devrait pas **criminaliser** les migrants en situation irrégulière. **L'aide humanitaire** aux migrants irréguliers fournie par les Eglises, les organisations chrétiennes et les ONG devrait être protégée contre toute poursuite injustifiée.
8. Une **politique commune de retour et de réadmission** doit respecter la dignité de la personne humaine et apporter des perspectives aux migrants. Par conséquent, un retour forcé après 5 ans de résidence légale dans le pays d'accueil est exclu. Afin de soutenir le retour volontaire vers le pays d'origine, un **schéma de réintégration cohérent** doit être établi. La réadmission dans un pays tiers n'est acceptable que si des liens personnels forts avec ce pays existent ou si la personne le demande comme une alternative. Toute politique de retour doit sauvegarder l'unité familiale et en particulier les droits des enfants. La détention des migrants irréguliers et des demandeurs d'asile doit être évitée.
9. L'exécution de tout ordre d'éloignement ou de décision de retour doit être menée dans une période raisonnable, fixée par le droit. Quand l'éloignement ne peut être effectué au cours de cette dite période, l'ordre d'éloignement ou la décision de retour doit être annulée ou suspendue et la personne doit se voir accorder un statut légal qui lui permette l'exercice de droits, tels l'accès au marché du travail et au logement social, l'accès aux services de santé publique et à l'éducation tout comme à l'assistance et aux avantages sociaux. Si, après une période raisonnable, définie par le droit, l'ordre d'éloignement ou la décision de retour ne peuvent toujours pas être exécutés, la personne concernée doit avoir la possibilité de faire une demande pour obtenir un permis de résidence. Ces personnes ne doivent pas être détenues.

## CREER UN SYSTEME D'ASILE COMMUN ET COHERENT

10. Un **droit fondamental européen d'asile et de protection subsidiaire** doit être établi aussi tôt que possible dans le Traité de l'UE. Le droit international existant sur la protection des réfugiés doit être appliqué intégralement et correctement afin de concrétiser les normes élevées dans un **système d'asile commun**. Les mesures en matière de contrôle des frontières ne doivent pas aboutir à des violations de Droits de l'Homme fondamentaux, tel le plein accès à la procédure de détermination du statut de réfugié dans l'UE, avec des services juridiques gratuits et appropriés, des services de traduction et la possibilité d'appel avec un effet suspensif.
11. L'objectif de toute politique d'asile et de tout autre instrument pour la protection des réfugiés doit être de trouver des solutions durables pour les réfugiés. Toute demande d'asile devrait être traitée dans les 6 mois ; les demandeurs devraient avoir **accès au marché du travail** le plus vite possible. On devrait autoriser les réfugiés et les personnes ayant un statut de protection complémentaire à circuler librement dans l'Union. La durée d'un **statut de protection temporaire** devrait être limitée à 2 ans maximum. Nous espérons encourager l'UE et les Etats membres à renforcer la protection des réfugiés en fournissant des solutions durables, dont la relocalisation des réfugiés.

## UNE APPROCHE GLOBALE DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION

12. L'accès à et l'organisation de systèmes d'immigration légale exige l'élaboration d'une approche globale, qui prenne en compte les possibilités et les contraintes des pays d'origine, de transit et de destination et des migrants eux-mêmes. La situation économique et sociale dans ces pays doit être appréhendée avec les intérêts des personnes concernées. Sauvegarder les droits des individus, améliorer leurs conditions de travail et d'existence, garantir des transferts de paiements moins chers et sûrs, élaborer des programmes de lutte contre la pauvreté et contre l'injustice nécessite un engagement fort et des actions concrètes pour aborder ces questions. Par conséquent, nous appelons l'UE à prôner une plus grande cohérence dans les politiques menées dans ces domaines au niveau de l'UE, mais aussi au niveau mondial.

*Les organisations signataires représentent les Eglises de toute l'Europe – Anglicane, Orthodoxe, Protestante et Catholique – ainsi que des organisations chrétiennes particulièrement concernées par les migrants et les réfugiés. En tant qu'organisations chrétiennes, nous sommes profondément attachés à la dignité de la personne humaine créée à l'image de Dieu, au concept de solidarité mondiale et à l'idée d'une société accueillant les étrangers.*